



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : SC/ThM/NM/2018

Orange
78, rue Olivier de Serres
75505 Paris cedex 15

A l'attention de

Monsieur Jérôme BARRÉ
DRH Groupe

Madame Béatrice MANDINE
Directrice de la Communication

Paris, le 09 mars 2018

Objet : Faits religieux en entreprise

Madame, Monsieur

C'est avec étonnement, voire une certaine consternation, que nous avons pris connaissance des propos de Madame Line PÉLISSIER, relevés dans l'édition n°1372 du 12 février 2018 d'Entreprise & Carrières. En sa qualité de Directrice de la Diversité du Groupe Orange, elle y affirme en page 15 : « Pour ce qui est du religieux, on a beaucoup dialogué en interne, avec les organisations syndicales, les IRP. Parce que, **pour les syndicats aussi, c'est compliqué** ».

L'esprit de la loi du 9 décembre 1905, organisant la séparation des églises et de l'État, est considéré par la doctrine comme partie intégrante des principes fondamentaux de la République, introduisant, entre autres, la rupture avec la tradition régaliennne dans laquelle l'Etat s'efforçait de régenter les affaires religieuses.

La position de la CFE-CGC Orange est claire et ne souffre d'aucune ambiguïté : s'il convient en tout lieu de veiller à la protection de la liberté de conscience individuelle, la CFE-CGC, 2^{ème} organisation de salariés du Groupe Orange, considère que les convictions religieuses relèvent de la sphère personnelle et n'ont pas, au sein de l'entreprise, à interférer ou modifier de quelque manière que ce soit les relations entre collègues, ou encore à fragiliser le collectif de travail, lequel se doit de garantir la cohésion sociale autour des projets de l'entreprise.

Le phénomène de multiplication des demandes des autorisations spéciales d'absence pour motif religieux, a motivé l'envoi par la CFE-CGC, à l'été 2015, d'une lettre ouverte à Jérôme Barré, Directeur des Ressources Humaines du Groupe, lui demandant « la suppression de toute référence explicite à une religion pour déposer une demande d'absence ». En remplacement nous proposons la possibilité pour chaque salarié de poser 3 journées par an pour convenance personnelle, y compris donc les sujets d'ordre religieux, décomptés des RTT et sans opposition hiérarchique possible.

.../...

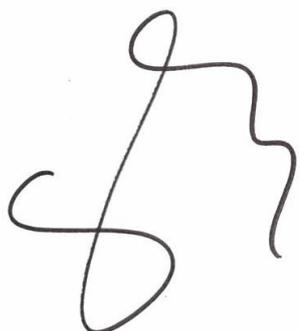
.../...

Nos propositions pragmatiques sont pour autant restées sans réponse, montrant l'incapacité de la DRH à assumer une position claire visant à rétablir l'égalité républicaine. Ainsi, quel manque d'ambition en la matière que cette charte de la neutralité, sur laquelle nous avons émis les plus grandes réserves, charte qui mêle incitations plus ou moins vagues au dialogue ou à la recherche « d'un accommodement raisonnable ». La DRH demeure à l'évidence très peu à l'aise sur le sujet, laissant bon nombre de managers totalement démunis face à l'absence de ligne directrice claire, et recommandant tacitement la gestion des problèmes au cas par cas.

Convaincue du rôle majeur qu'elle a à jouer dans le repérage et l'apaisement des tensions entre salariés, dans la prévention de tout communautarisme d'ordre religieux dans l'entreprise, garantissant ainsi le maintien, sur le terrain, des valeurs républicaines essentielles et fondamentales, la CFE-CGC Orange invite la Direction à l'avenir à plus de précisions et moins d'amalgame dans ses propos.

Si certains trouvent que « c'est compliqué » la CFE-CGC Orange, par ses propositions très explicites et concrètes, a prouvé au contraire combien le sujet pouvait être traité simplement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.



Sébastien CROZIER
Président de la CFE-CGC Orange



Thierry MEURGUES
Groupe de Travail Confédéral CFE-CGC
sur les faits religieux en entreprises

Copie : Madame Line PÉLISSIER